

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 15 MAI 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 heures sous la présidence de Mme Morel.

Secrétaire de Séance : Mme Rivollier

Présents : Mmes Morel, Nury, M. Perreal, adjoints, Mmes Rivollier, Meresse, Fallot, Dalmedo, Vernaz, MM. Aymont, Ameno, Vesin, Deville

Excusés : M. Duparc (pouvoir à Mme Morel), Mme Amorin, M. Carlod

Absente : Mme Bigot

Ordre du Jour :

- 1- **Désignation du secrétaire de séance**
- 2- **Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 13 mars et du 10 avril 2018**
- 3- **Déclarations d'intention d'aliéner**
- 4- **Echange Chenu - Commune de Collonges**
- 5- **Convention de mandat avec la Communauté de Communes, relais d'assistantes maternelles**
- 6- **Mise à disposition des biens**
- 7- **Adhésion à la plateforme de dématérialisation du centre de gestion- Approbation de la convention**
- 8- **Convention Projet Urbain Partenarial- Rue de Ruybot**
- 9- **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Foyer Rural , solde. Décision modificative n°1**
- 10- **Délibération choix du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs**
- 11- **Rapport des commissions**
- 12- **Courriers, divers**

- **Compte-rendu d'activités** -

1- **Désignation du secrétaire de séance**

Madame Rivollier est désignée secrétaire de séance.

2- **Approbation des comptes-rendus des séances du conseil municipal du 13 mars et du 10 avril 2018**

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

3- **Déclarations d'intention d'aliéner**

Mme Morel présente 2 déclarations d'intention d'aliéner :

- La propriété de M. PICORIT David, 48 Rue du Fort, cadastrée F 254, de 54 m².
Acquéreur : Mme Kim Grootsholten
- La propriété de M. et Mme CARVALHO Aurelio et Maria, 302 Rue de la Bière, lotissement Pré Fleuri, cadastrée F 1488, de 800 m².
Acquéreur : SNC SAXIO

La commune et la Communauté de Communes du Pays de Gex ne font pas valoir leur droit de préemption pour ces déclarations.

4- Echange Chenu- Commune de Collonges

M. et Mme Chenu habitent 26 Rue du Crêt de la Neige à Collonges, parcelle B 1139, d'une surface de 831 m². La commune est propriétaire d'une parcelle section B n°1140 d'une surface de 70 m².

M. et Mme Chenu veulent réaliser une clôture le long du Chemin des Refats et souhaitent rectifier les limites de leur parcelle pour réaliser cette clôture. Ils proposent de vendre 6 m² de leur parcelle à la commune avec une nouvelle numérotation attribuée à la commune : parcelle B 1139p.

Ensuite, ils veulent acquérir une bande de terrain communal, numéroté C 1140p de 25 m². A la suite de ces échanges, la surface nouvelle achetée par M. et Mme Chenu serait de 19 m² (25 m²-6 m²) au prix de 145 €/m² suivant l'estimation du service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet échange moyennant une somme de 2755 € restant à la charge de M. et Mme Chenu, et autorise M. le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

5- Convention de mandat avec la Communauté de Communes, relais d'assistantes maternelles

Dans le cadre de la compétence petite enfance exercée par la Communauté de Communes du Pays de Gex, la commune de Collonges sollicite la CCPG pour mettre à disposition de celle-ci le rez-de-chaussée de l'ancien presbytère pour y réaliser les travaux du futur RAM, et également pour aménager le 1^{er} étage en logement. Ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pays de Gex, étant entendu que n'est à la charge de la structure intercommunale que la part de travaux figurant dans la liste de ses compétences (aménagement du RAM au rez-de-chaussée), le reste des prestations restant à la charge de la Commune (surface en R+1).

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il a été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la CCPG et de la passation d'une convention de mandat entre la Communauté de Communes et la commune ayant pour objet de confier à la CCPG le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune de Collonges la partie d'ouvrage relevant de la compétence communale.

La Communauté de Communes du Pays de Gex assurera l'ensemble des prestations confiées par la commune, contre une rémunération forfaitaire de 3000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette convention de mandat pour l'aménagement d'un relais d'assistantes maternelles dans l'ancien presbytère et la réhabilitation du logement à l'étage, dit que la Communauté de Communes du Pays de Gex assurera l'ensemble des prestations confiées par la commune, contre une rémunération forfaitaire de 3000 €, et autorise M. le Maire à signer la convention de mandat.

6- Mise à disposition des biens

La Communauté de Communes du Pays de Gex organise et gère en vertu de ses statuts, et dans le cadre de sa compétence Petite Enfance la création et le bon fonctionnement des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire.

A ce titre, la commune de Collonges a proposé la mise à disposition d'un local dont elle est propriétaire afin d'y implanter un RAM. Le procès-verbal a pour objet de définir le cadre régissant la mise à disposition de ce local. Il est élaboré en parallèle du montage financier lié à la réhabilitation des locaux.

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes les bâtiments et les mobiliers qu'ils contiennent nécessaires à l'exercice de la compétence Petite enfance pour une période indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce procès-verbal constatant la mise à disposition de biens, et autorise M. le Maire à signer le procès-verbal.

7- Adhésion à la plateforme de dématérialisation du centre de gestion- Approbation de la convention

Madame Morel informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard- PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier) définir avec les trésoriers. Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs, et autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

8- Convention Projet Urbain Partenarial- Rue de Ruybot

Vu la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et ses annexes signées entre la CCPG et la société dénommée EUROPEAN HOMES le 21 décembre 2016.

Vu le projet de réalisation par la société EUROPEAN HOMES, d'une opération immobilière de 45 logements dont 10 logements locatifs sociaux, située Rue de Ruybot, sur les parcelles cadastrées F 226, F 279, F 280, F 281, F 282, F 852, F 1012 et F 1013.

Considérant que comme le prévoit la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la CCPG et la société EUROPEAN HOMES, la réalisation de ce projet résidentiel nécessitera la construction d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la CCPG, signataire de la convention de Projet Urbain Partenarial et la commune de Collonges.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial « Rue de Ruybot » conclue avec la Communauté de Communes du Pays de Gex, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

9- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Foyer Rural, solde. Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	6592.04 €	

TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6592.04 €	
D023 : Virement section investissement		6592.04 €
Total D 023 : virement à la section d'investissement		6592.04 €
D 2313 : Immos en cours-constructions		6592.04 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		6592.04 €
R 021 : virement de la section de fonctionnement		6592.04 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		6592.04

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 ci-dessus précisée.

10- Délibération choix du groupement de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre de loisirs

La 1^{ère} adjointe de Collonges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de procéder à la construction d'un centre de loisirs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-053 en date du 10 octobre 2017 portant sur la validation du programme de l'opération, la validation de l'enveloppe financière prévisionnelle, et la fixation de la prime pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/36 en date du 8 avril 2014 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 14 novembre 2017 procédant à la désignation des membres du jury (outre les membres issus de la Commission d'Appel d'Offres, élus au cours de la séance du Conseil Municipal en date du 8 avril 2014 mentionné ci-dessus) ;

Vu le procès-verbal portant avis du jury de maîtrise d'œuvre du 7 décembre 2017, sur la désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir,

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2017 portant désignation des trois équipes de maîtrise d'œuvre admises à concourir ;

Vu le procès-verbal du jury de maîtrise d'œuvre en date du 16 mars 2018 procédant au classement des projets des 3 candidats admis à concourir ;

Vu les projets proposés par chaque candidat admis à concourir ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 mars 2018 portant désignation du lauréat du concours, à savoir le groupement représenté par PHILIPPE REACH ARCHITECTE, mandataire ;

Vu le lancement d'une procédure de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence en application de l'article 30-I-6 du décret précité avec le lauréat du concours, le 20 mars 2018 ;

Vu les rapports d'analyse de l'offre avant et après négociations établis respectivement le 30 mars 2018 et le 6 avril 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la Commune de Collonges a engagé une procédure de concours conformément au décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics notamment les articles 88 et 89 ;
- Que le jury de concours s'est réuni le 7 décembre 2017 pour émettre un avis sur les candidatures ;
- Que Monsieur Le Maire de Collonges a arrêté la liste des trois candidats admis à participer au concours :

Equipe n°18

- Architecte mandataire : PHILIPPE REACH ARCHITECTE
16, rue Franklin
69002 LYON
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : SETEC GL INGENIERIE
- Etudes techniques en économie de projet : SETEC GL INGENIERIE
- Etudes techniques en Structure : SETEC GL INGENIERIE
- Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) : SETEC GL INGENIERIE
- Etudes techniques en Electricité (Electricité Courants Forts et Courants Faibles) : SETEC GL INGENIERIE
- Etudes techniques en Paysage/VRD : TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT

Equipe n°40

- Architecte mandataire : CHASSAGNE+DELETRAZ ARCHITECTURE
39, rue Adastrée - Parc Altaïs
74650 CHAVANOD
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : CAILLAUD INGENIERIE
- Etudes techniques en économie de projet : CAILLAUD INGENIERIE
- Etudes techniques en Structure : EDS
- Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) : CAILLAUD INGENIERIE
- Etudes techniques en Electricité (Electricité Courants Forts et Courants Faibles) : CAILLAUD INGENIERIE
- Etudes techniques en HQE : CHASSAGNE+ DELETRAZ ARCHITECTURE

Equipe n°51D

- Architecte mandataire : FUTUR.A
11, avenue des Vieux Moulins
74000 ANNECY
 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) : EA2C
 - Etudes techniques en économie de projet : EA2C
 - Etudes techniques en Structure : SORAETEC
 - Etudes techniques en Fluides (Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation) : COTIB
 - Etudes techniques en Electricité (Electricité Courants Forts et Courants Faibles) : COTIB
 - Etudes techniques en Acoustique : REZ'ON
- Que le jury s'est réuni le 16 mars 2018 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours ;
 - Que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets de la façon suivante :
 - Projet X35/KA13
 - Projet K51/R188
 - Projet B62/ZM 41
 - Que l'anonymat a été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et qu'ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :
 - PROJET X35/KA13 : **PHILIPPE REACH ARCHITECTE**/ SETEC GL INGENIERIE / TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT
 - PROJET K51/R188: **FUTUR.A/EA2C/ SORAETEC/ COTIB/ REZ'ON**
 - PROJET B62/ZM41: **CHASSAGNE+DELETRAZ ARCHITECTURE/ CAILLAUD INGENIERIE/ EDS**
 - Que le Pouvoir Adjudicateur a décidé le 16 mars 2018 que l'équipe composée de **PHILIPPE REACH ARCHITECTE**/ SETEC GL INGENIERIE/ TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT était l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un centre de loisirs à COLLONGES ;
 - Que les négociations menées dans le cadre d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence par le Pouvoir Adjudicateur avec l'équipe lauréate du concours pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de construction d'un centre de loisirs à COLLONGES conduisent à désigner l'équipe attributaire du marché composé de **PHILIPPE REACH ARCHITECTE / SETEC GL INGENIERIE/ TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT**, pour les forfaits de rémunération suivants :
 - Forfait provisoire de rémunération : 290 000, 00 euros HT.
 - Taux de rémunération :
 - pour la mission de base + EXE : 12, 67 %, compris application du coefficient de complexité de 1,08 ; coût prévisionnel des travaux (valeur juin 2017) : 2 289 250, 00 euros H.T.
 - Forfait définitif de rémunération pour la mission d'Ordonnancement Pilotage

Coordination : 40 000 euros H.T.

- Soit un total de 330 000 euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de **PHILIPPE REACH ARCHITECTE/ SETEC GL INGENIERIE/ TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT**, pour les forfaits de rémunération suivants :
 - Forfait provisoire de rémunération : 290 000, 00 euros H.T.
 - Taux de rémunération :
 - Pour la mission de base + EXE : 12, 67 %, compris application du coefficient de complexité de 1,08 ; coût prévisionnel des travaux (valeur juin 2017) : 2 289 250, 00 euros HT ;
 - Forfait définitif de rémunération pour la mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination : 40 000, 00 euros H.T.

Le marché est attribué pour un montant total de **330 000, 00 euros HT**.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant.

11- Rapport des commissions

M. Perreal précise que la flèche du panneau des commerces de Collonges doit arriver cette semaine.

Mme Dalmedo demande si on peut rajouter un logo pour le fleuriste sur ce panneau ? Mme Meresse demande pourquoi il n'y a pas de logo pour la boucherie ? M. Perreal explique que ce logo est compris dans celui de l'alimentation générale. Il reste la place pour quatre pictogrammes sur le panneau.

12- Courriers- Divers

M. Deville rappelle aux membres du conseil que la Jeunesse d'Ecorans organise des animations dans le village avec les commerçants samedi 26 mai.

La séance est levée à 21h15.
